

Le Bulletin du Réseau Régional Emploi Gestionnaires de l'Environnement : n°14

Réseau animé par l'Agence Régionale Pour l'Environnement Provence Alpes Côte d'Azur

S O M M A I R E | Novembre 2007

Les membres du Réseau.....2

Edito3

Le Réseau en actions4

- Démarche d'évaluation de l'utilité sociale environnement
- Bilan de la journée "Europe"

Le dossier du mois6

- Subventions européennes : programmation 2007-2013

Zoom sur13

- Le CRIGE
- Les ambassadeurs du tri : les maillons forts de la collecte sélective

Fiche juridique15

- Le partenariat associations / collectivités

Les membres adhérents du Réseau Régional Emploi - Gestionnaires de l'Environnement

- AFIJ
- ADEME
- ADREP Insertion
- Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse
- Agence Régionale Pour l'Environnement
- Aix Multi-Services
- ALMA MATER
- Alpes de Lumière
- ARBRE
- Assenemce
- Association Régionale des Réseaux de l'Insertion par l'Activité Economique
- Association des Communes Forestières du Var
- Association pour Faciliter l'Insertion professionnelle des Jeunes diplômés
- AzurEE
- CESR
- CFPPA de Valabre
- Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie
- Chantier Ecole PACA
- Clarisse Environnement
- Collectif des actions d'utilité sociale 05
- Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze
- Commune de Gap
- Commune de Grans
- Commune d'Arles
- Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur
- Conseil Général des Alpes-de-Haute-Provence
- Conseil général des Hautes-Alpes
- Conseil général des Alpes-Maritimes
- Conseil général des Bouches-du-Rhône
- Conseil général du Var
- Conseil général de Vaucluse
- CPIE Pays d'Aix
- CPIE Côte Provençale
- CPIE Pays de Vaucluse - CME

- CPIE Haute Durance
- CPIE des Iles de Lérins et Pays d'Azur
- CPIFP Le Loubatas
- CRIPLÉ
- Conservatoire Etudes Ecosystèmes de Provence
- Convergence Ecologique du Pays de Gardanne
- Direction Régionale de l'Environnement
- Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
- Éa IMAgE
- Ecomed
- Ecopolenergie
- Environnement Réponse Aménagement
- Europôle Méditerranéen de l'Arbois
- Evolio
- Fondation MACIF
- GEIQ Environnement 84
- GIP Espace compétences
- GRAINE PACA
- Graines de soleil
- Grand Site Sainte Victoire
- Institut Méditerranéen du Littoral
- Institut pour la Protection et la Valorisation de la Forêt
- IUP ENTES
- Kroc'Can
- Lacs, Rivières & Sentiers
- Le Regain
- Les Environneurs
- Ligue de Protection des Oiseaux
- Maison Régionale de l'Eau
- Mission Locale du Luberon
- Naturoscope de Cassis
- Ôkhra
- Parc National du Mercantour
- Planète Sciences Méditerranée
- PLIE Marseille Provence Métropole Est

- Pôle 13
- ProGet 13
- Réseau Education Environnement 05 et Ecrins
- Réserve Géologique de Haute Provence
- Semailles
- SITTMAT
- SIVOM Val de Banquière
- Syndicat Intercommunal de la Siagne et de ses Affluents
- TREMPLIN
- Union des Maires du Var
- Union Régionale Vie et Nature
- Union Départementale Vie et Nature 13
- Union Régionale des Associations des Communes Forestières PACA
- Village des Jeunes

Ce document a été tiré à 2000 exemplaires.

Editions précédentes disponibles en téléchargement sur :
www.rrege.org et www.arpe-paca.org

Directeur de la publication :
Claude HOLYST, ARPE

Responsables de la rédaction :
Bernadette COSSON, ARPE
Sandrine HALBEDEL, ARPE

Rédaction :
Laurence AGULHON, ARPE
Maxence COULON, ARPE
Françoise FARAONE, CRIGE
Anne-Laure JUBERT, ARPE
Audrey MICHEL, ARPE
Vincent OCHIER, ADEME
Jean-Michel PICAZO, ARPE

**Création, conception, maquette, mise en page,
crédit photographique :**
Agence Régionale Pour l'Environnement

Impression :
Imprimerie SVI Publique - Labellisée Imprim'vert
Document imprimé avec des encres à base végétale
sur papier recyclé répondant aux normes
du Label européen

Dépôt Légal : Novembre 2007
Numéro ISSN : 1297-6075



L'ARPE est animatrice
du "Territoires Environnement Emplois"
Provence-Alpes-Côte d'Azur



ÉDITIONS PRÉCÉDENTES

Bulletin n° 1 :
Présentation du RREGE

Bulletin n° 2 :
Synthèse de la première
Assemblée Générale du RREGE,
Rencontres Nationales
"Emplois-Jeunes" de Lille 10-11/12/1999

Bulletin n° 3 :
Les actions régionales en faveur de l'emploi,
le GEIQ

Bulletin n° 4 :
La Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC),
Concours création d'entreprises
dans les Hautes-Alpes

Bulletin n° 5 :
Les fonds structurels européens

Bulletin n° 6 :
Programme d'actions 2001 du RREGE,
l'intercommunalité

Bulletin n° 7 :
Le nouveau Code des Marchés Publics,
La professionnalisation en région
dans le domaine de l'environnement

Bulletin n° 8 :
Le Groupement d'Intérêt Public (GIP),
ESIA,
Evaluation de l'utilité sociale des associations

Bulletin n° 9 :
Les métiers de l'environnement,
Université 2002 du RREGE,
Zoom sur l'appel d'offres

Bulletin n° 10 :
Pérenniser les emplois et les activités
en environnement

Bulletin n° 11 :
Aide au développement d'activités
environnementales,
Le Groupement d'Employeur,
Le nouveau code des marchés publics

Bulletin n° 12 :
Pérenniser les emplois et les activités
en environnement

Bulletin n° 13 :
Les conseils de développement
Les critères sociaux et environnementaux
dans les marchés publics

L'environnement et le développement durable sont des axes forts mis en avant dans la politique des institutionnels, notamment de l'Union Européenne. Pourtant, les premiers bilans de la dernière programmation 2000-2006 font état du manque de mobilisation des fonds européens par les acteurs de l'environnement français.

La complexité des fonds et des programmes, la nécessaire solidité des porteurs de projets, la mise en partenariat, la gestion spécifique des budgets et le co-financement des projets constituent autant de facteurs clés qu'il est souvent difficile de réunir sur un même projet.

L'année 2007 est marquée par une évolution importante de la politique européenne pour les territoires, dans un souci de simplification et de meilleure accessibilité. Ce contexte représente un potentiel de développement sérieux qu'il est important de porter à connaissance auprès des porteurs de projet. Face à ce constat, les membres du RREGE ont souhaité avoir des éléments tangibles sur la mise en œuvre de la nouvelle programmation européenne 2007-2013.

Le dossier du mois présente une synthèse des financements européens dans le domaine de l'environnement. Les éléments constitutifs sont issus de différents outils que l'ARPE a mis en place et adapté à la journée Europe et environnement qui s'est déroulée le 20 juin dernier à l'Europôle de l'Arbois d'Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône), à l'initiative du Réseau. Certains programmes opérationnels étant en cours de finalisation, une actualisation régulière est accessible sur le site de l'ARPE :

www.arpe-paca.org - rubrique ARPE - publications

Si le thème des financements reste essentiel, celui des modalités de partenariat entre collectivités et associations lui est fortement lié. Depuis la réforme des marchés publics en 2005, les collectivités ont de plus en plus recours aux appels d'offre pour la mise en œuvre de prestations en environnement. Cette pratique fragilise le tissu associatif car ce mode de partenariats cantonne les structures de l'Économie Sociale et Solidaire à un rôle d'acteur économique. Or il existe d'autres modalités de contractualisation trop peu méconnues qui permettent de révéler la richesse associative. Le point dans la fiche juridique.

Bonne lecture

Le comité de rédaction



La poursuite de la démarche d'évaluation de l'utilité sociale des projets environnement



L'expérimentation du guide d' "évaluation de l'utilité sociale des structures intervenant dans le domaine de l'environnement et du développement durable" présentée dans le bulletin n°13 du RREGE se poursuit.

Neuf associations membres du RREGE (Alpes de lumière, le CPIE Côte Provençale, le CPIE Haute Durance, le CPIE Iles de Lérins, Clarisse Environnement, l'Institut Méditerranéen du Littoral, Lacs Rivières et Sentiers, la Maison Régionale de l'Eau et Tremplin) testent la méthodologie proposée par le guide. Avec l'accompagnement de l'ARPE, elles révèlent de façon explicite l'utilité sociale de leurs activités afin de pouvoir mieux la retranscrire à leurs partenaires.

Elles contribuent ainsi à l'amélioration de cet outil d'évaluation et viennent compléter les apports réalisés par les 6 structures "test" qui ont participé à la co-construction du guide. Les associations en cours d'analyse pourront d'ailleurs bénéficier de l'appui de l'une des structures tests par le biais du dispositif Transfert de Savoir-Faire.

Sous la présidence d'Edgar MALAUSSENA, Philippe CHESNEAU et d'Annick DELHAYE, respectivement Président de l'ARPE, Vice président délégué à l'emploi et aux politiques territoriales et Vice présidente déléguée à l'environnement et au développement durable du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, le comité de pilotage réuni le 10 octobre 2007 a défini les objectifs stratégiques pour la poursuite de la démarche :

- ▶ finaliser l'expérimentation auprès des structures fin 2007 pour apporter les améliorations et finaliser le guide d'évaluation et enrichir le référentiel d'indicateurs d'utilité sociale
- ▶ engager des travaux avec d'autres collectivités (départements, intercommunalités...) pour que les indicateurs produits puissent être appropriés par celles-ci et créer ainsi un langage commun
- ▶ valoriser les travaux vers les autres filières notamment au travers du cadre du Centre National d'Appui et de Ressources Environnement (CNAR-E) ou des commissions créées dans le cadre du PROGamme Régional pour le développement de l'Economie Sociale et Solidaire (PROGRESS)

En effet, les travaux ne sont pas restés en Provence-Alpes-Côte d'Azur. Ils ont fait l'objet d'une valorisation dans le cadre du CNAR-E où plusieurs méthodologies d'évaluation de l'Utilité Sociale ont été capitalisées afin de proposer une démarche d'évaluation commune pour outiller les acteurs, et plus spécifiquement les accompagnateurs des Dispositifs Locaux d'Accompagnement.

En Provence-Alpes-Côte d'Azur, la finalisation de l'outil est prévue pour décembre 2007 et sera diffusé début 2008.



ABONNEMENT

OUI, je souhaite m'abonner gratuitement au bulletin du Réseau Régional Emploi - Gestionnaires de l'Environnement

Structure :

Nom :Prénom :

Fonction :

Site Internet :

Adresse :

..... Code Postal :

Ville : E-mail :@.....

Je souhaite recevoir les numéros suivants :

Merci d'envoyer ce bulletin dûment complété à l'ARPE - à l'attention de Laurence Salard
B.P. 432000 - 13591 Aix en Provence Cedex 03 - Fax : 04 42 90 90 70 - l.salard@arpe-paca.org

Bilan de la journée thématique du RREGE : "Quels accès à la nouvelle programmation européenne pour les acteurs de l'environnement en région Provence-Alpes-Côte d'Azur ?"

20 juin 2007 - Europôle de l'Arbois - 13

Cette journée avait pour ambition d'informer et de sensibiliser les porteurs de projets et collectivités aux enjeux, programmes et financements de la nouvelle programmation européenne sur la thématique de l'environnement. Elle a réuni près de 80 participants membres des réseaux animés par l'ARPE (RREN *, RRGMA *, RREGE *).

Après une présentation des grandes orientations européennes en matière d'environnement, la matinée a été consacrée aux fonds structurels (FSE, FEDER) et au FEADER, tandis que durant l'après-midi, les programmes communautaires ont été abordés. Chacun des fonds a été présenté en considérant son évolution depuis la dernière programmation et des témoignages ont illustré des exemples de mise en œuvre. La richesse des interventions a été complétée par une large place au débat afin de faire émerger les questionnements et attentes des participants. Une attention a été portée sur les possibilités de réponses dans le cadre de projets européens.

Des témoignages riches sur les conditions de mise en œuvre d'un projet européen

Les témoignages des participants ont fait ressortir les spécificités et contraintes particulières sur le montage de projets européens :

- ▶ La prise de connaissance des programmes européens
- ▶ Les fonds européens apparaissent de prime abord comme complexes et inaccessibles pour les non initiés. Les formations sur les projets européens permettent de dépasser cette complexité apparente en expliquant très clairement les mécanismes des fonds européens

L'identification d'un projet

Un travail de ciblage est nécessaire pour identifier les fonds ou programmes sur lesquels le porteur de projet pourra candidater. Certaines structures font appel à des accompagnateurs pour faciliter ce travail. En ce qui concerne les projets collectifs, il est souvent déconseillé à des structures n'ayant jamais eu d'expérience sur les projets européens de se proposer en chef de file. En effet, la gestion des fonds européens demande de l'expérience et une organisation interne spécifique ; mieux vaut commencer en étant partenaire.

Le montage du projet

Le contact avec les services instructeurs est une étape importante. Elle permet de bien clarifier le montage du projet, la mise en partenariat, les dépenses éligibles... C'est une étape essentielle, "chronophage" et non rémunérée. De plus, la structure porteuse aura généralement besoin de posséder une trésorerie suffisante pour assurer l'avance des recettes.

Même si bien souvent une avance est versée, le solde n'est obtenu que sur justificatifs. Pour cela, la structure doit avoir une situation financière saine et stable. Un projet européen ne doit et ne peut pas pallier à un déficit financier de la structure, il vient en complément.

Le suivi à réaliser

Il faut se préparer à un contrôle des services instructeurs. L'organisation de la structure doit être adaptée pour que toutes les pièces justificatives puissent être fournies. Un guide des procédures administratives et une formation interne sont souvent nécessaires afin de bien mettre en œuvre les outils de suivi.

La finalisation

Une attention est à apporter sur les dépenses éligibles réalisées. En effet, de l'argent peut être restitué à la commission européenne si certaines dépenses ne sont pas réalisées ou non éligibles.

Les suites de cette journée

Compte tenu des nombreuses demandes, exprimées lors de cette journée, d'une action plus opérationnelle permettant aux membres d'être aidés dans la construction de leur projet européen, l'ARPE a engagé plusieurs travaux :

- ▶ Afin d'aider les porteurs de projets, l'ARPE PACA a réalisé un document permettant d'identifier les différents programmes et aides mobilisables dans le domaine de l'environnement. Ce document est téléchargeable sur le site internet de l'ARPE :
www.arpe-paca.org - rubrique ARPE - publications
- ▶ Un vade-mecum permettant d'identifier les services instructeurs est également en ligne. Un travail spécifique d'actualisation et d'identification des possibilités de financement européen selon les thématiques traitées par les réseaux sera poursuivi (un dossier a été réalisé pour les gestionnaires de milieux aquatiques du RRGMA),
- ▶ Le montage de projets collectifs à inscrire dans le cadre de programmes européens coordonnés par le RREGE en lien avec les partenaires régionaux et en fonction des demandes des porteurs de projets.

La synthèse de la journée est téléchargeable sur le site du RREGE :

www.rrege.org - rubrique ressources



* RREN : Réseau Régional des Gestionnaires d'Espaces Naturels Protégés
RRGMA : Réseau Régional des Gestionnaires de Milieux Aquatiques
RREGE : Réseau Régional Emploi Gestionnaires de l'Environnement

Les subventions programmation



Pour mieux comprendre le fonctionnement des subventions européennes et permettre aux porteurs de projets de s'y investir, ce document présente successivement :

- ▶ les différents programmes existants financés par l'Union européenne ;
- ▶ les contacts en région Provence-Alpes-Côte d'Azur auxquels il est possible de s'adresser pour obtenir une aide dans le montage de projets ou des informations générales sur les programmes européens.

Cette présentation est une synthèse d'un document exhaustif consultable sur le site de l'ARPE :

<http://www.arpe-paca.org/infos.asp?ThNum=Th00000185>

En tant que porteur de projet, il est possible de bénéficier de financements européens par l'Etat français ou par la Commission européenne si :

- ▶ vous êtes entreprise, collectivité locale, association, établissement d'enseignement ou de formation, centre de recherche, ONG ;
- ▶ votre projet s'inscrit dans le cadre des fonds structurels, des programmes thématiques ou des prêts et garanties.

Il existe trois types d'actions distinctes sur lesquelles les porteurs de projets peuvent s'appuyer :

- ▶ les fonds structurels ;
- ▶ les programmes d'action communautaire (spécifiques à des politiques de l'Union européenne) ;
- ▶ les prêts et garanties octroyés par la Banque européenne d'Investissement.

1 - LES FONDS STRUCTURELS : la promotion des régions à travers les fonds structurels

Les financements européens peuvent permettre la promotion des régions à travers les fonds structurels. Les projets financés peuvent être liés à la politique de cohésion économique et sociale (politique régionale) ou à la politique agricole commune.

La politique régionale : trois objectifs, trois instruments

La Commission européenne a défini trois grands objectifs pour la période 2007-2013. Chaque objectif est financé par des fonds structurels (il en existe trois) et vise des priorités spécifiques. Pour bénéficier du financement de ces fonds, les porteurs de projets doivent inscrire leur projet dans l'une de ces priorités.

Les objectifs de la politique régionale (ou politique de cohésion)

Objectif	Financement (fonds structurels)	Priorités	Programme opérationnel et gestion
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Convergence (ancien Objectif 1) <p>Ne concerne pas PACA</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ FEDER (Fonds Européen de Développement Régional) ▶ FSE (Fonds Social Européen) ▶ Fonds de cohésion 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Faciliter le rattrapage des régions en retard de développement. ▶ Domaines concernés : inclusion et lutte contre les discriminations, promotion du partenariat et la mise en réseau en faveur de l'emploi et de l'inclusion sociale, prévention du chômage, adaptation travailleurs/entreprises. 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Pour chaque fonds est établi un programme opérationnel définissant les axes prioritaires d'action au niveau régional. ▶ Un programme opérationnel ne concerne qu'un des trois objectifs et ne bénéficie que du financement d'un seul fonds. Le FEDER et le FSE sont donc déclinés dans des programmes opérationnels monofonds qui vont devenir des documents de référence, plus souples et moins détaillés que les DOCUP (document unique de programmation). ▶ En France, chaque région disposera d'un programme opérationnel (PO) FEDER élaboré au niveau régional et d'un PO FSE élaborés au niveau national.
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Compétitivité régionale et emploi (ancien objectif 2 et 3, thématiques couvertes par les programmes d'initiative communautaire (PIC) Urban et Equal) 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ FEDER ▶ FSE 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Renforcer la compétitivité et l'attractivité des territoires. ▶ Domaines concernés : innovation, protection de l'environnement, accessibilité, adaptabilité et développement de marchés du travail, changements économiques et sociaux, esprit d'entreprise. 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ En France, chaque région disposera d'un programme opérationnel (PO) FEDER élaboré au niveau régional et d'un PO FSE élaborés au niveau national.
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Coopération territoriale européenne (anciens PIC Interreg et programmes Interact, Urbact et Epsom) 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ FEDER 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Soutenir la coopération aux trois niveaux : transfrontalier, transnational et interrégional. ▶ Domaines concernés : développement urbain, rural et côtier, environnement, prévention des risques, gestion intégrée de l'eau, recherche et développement, société de l'information. 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Pour chaque programme opérationnel, les autorités de gestion, de certification et d'audit sont désignées. De plus, un comité de suivi est créé pour chaque programme opérationnel, par Etat membre.



européennes : 2007 - 2013

Pour chaque objectif décliné en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, il existe un programme opérationnel déterminant les règles de gestion des fonds structurels.

Le tableau de la page précédente présente ces objectifs.

Afin de mettre en œuvre ces objectifs, des autorités de gestion sont désignées.

Ci-après sont présentés les autorités de gestion et l'état d'avancement des différents programmes opérationnels en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le document de mise en œuvre (DOMO) du programme opérationnel (PO) est actuellement en cours de réalisation pour l'ensemble des programmes.

Les programmes opérationnels de la politique régionale

Objectif	Programme opérationnel	Autorité de gestion	Etat d'avancement au 5 septembre 2007	
▶ Compétitivité régionale et emploi	▶ FSE "région PACA"	▶ Volet national : ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement, représenté par la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle ▶ Volet régional : préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur	▶ Lancé le 9 juillet 2007	
	▶ FEDER "région PACA"	▶ Préfecture de région PACA	▶ En cours d'approbation à la Commission européenne	
	▶ Programmes pluri régionaux • FEDER "Massif des Alpes"	▶ Préfecture de région PACA (préfet coordonnateur du massif des Alpes)	▶ En cours d'approbation à la Commission européenne	
	• FEDER "Plan Rhône"	▶ Préfecture de région Rhône-Alpes (préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée-Corse)	▶ En cours d'approbation à la Commission européenne	
▶ Coopération territoriale européenne	• Coopération transfrontalière ▶ FEDER "France-Italie Alcotra 2"	▶ Autorité unique de gestion : Région Piémont (Italie)	▶ En cours d'approbation à la Commission européenne ▶ Lancement prévu dernier semestre 2007	
		▶ Autorité nationale pour la France : Préfecture de région PACA		
	• Coopération transnationale	▶ FEDER "espace alpin 2"	▶ Autorité unique de gestion : land de Salzburg (Autriche) Autorité nationale pour la France : Préfecture de région Rhône Alpes	▶ Lancé le 28 juin 2007 (lancement le 13 septembre pour la partie française)
		▶ FEDER "Med" (ancien programme Medocc)	▶ Autorité unique de gestion et autorité nationale pour la France et point de contact : Conseil régional PACA	▶ Lancement du programme prévu en novembre 2007
• Coopération interrégionale (pour les 27 Etats Membres, la Suisse et la Norvège)	▶ FEDER "Interreg IV C"	▶ Autorité unique de gestion et autorité nationale pour la France : Conseil régional Nord Pas de Calais ▶ Point de contact pour les pays du Sud de l'Europe et coordination nationale : Préfecture de région et Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur	▶ Approbation de la Commission attendue au courant de l'été 2007 ▶ Lancement du programme en septembre 2007	

Les subventions programmation

La politique agricole commune a été restructurée en deux fonds qui constituent ensemble l'instrument financier unique pour le financement de la PAC. Ces deux fonds, entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2007 sont présentés ci-dessous.

Politique Agricole Commune (PAC)

Financement (hors fonds structurels)	Objectif	Programme opérationnel et gestion
<p>► Organisation commune des marchés (1^{er} pilier)</p> <p>► FEAGA (Fonds Européen Agricole de Garantie)</p>	<p>► Il finance les interventions liées à la régulation des marchés, les paiements directs aux agriculteurs ainsi que certaines actions d'information et de promotion en faveur des produits agricoles sur le marché intérieur et dans les pays tiers.</p>	
<p>► Développement rural (2^e pilier)</p> <p>► FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural)</p>	<p>► 4 axes stratégiques de développement rural défini au niveau communautaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • amélioration de la compétitivité des secteurs agricoles et forestiers • aménagement de l'espace • qualité de vie en milieu rural et diversification de l'économie rurale • approche Leader (ancien PIC) 	<p>► Il existe un programme opérationnel spécifique : "programme opérationnel de développement rural – volet régional PACA".</p> <p>► L'autorité de gestion nationale est le Ministère de l'Agriculture et de la pêche.</p> <p>► La DRAF met en œuvre le FEADER sous l'autorité du Préfet de région.</p> <p>► Le programme opérationnel a été approuvé en juillet 2007. Le lancement en région ne se fera qu'après validation du document régional de mise en œuvre, en cours de réalisation. Le lancement du programme est possible pour la mi-octobre.</p>



La politique de développement rural vise à accompagner les mutations de l'espace rural.

Le développement rural est une approche globale et coordonnée des territoires ruraux dans leurs diverses composantes : sociale, économique et environnementale.

La programmation de développement rural se base sur un règlement, un fonds (le FEADER) et quatre axes.

Le quatrième axe concerne l'approche Leader.



LEADER

Objectif

L'axe "Leader" est un axe "méthodologique" qui permet de mettre en œuvre les mesures suivantes :

- soutien aux stratégies locales de développement ;
- mise en œuvre de projets de coopération ;
- soutien à l'animation et au fonctionnement de groupes d'action locale et à l'acquisition de compétences.

Les bénéficiaires de Leader sont les groupes d'action locale (GAL). Chaque GAL a la responsabilité de la sélection des opérations qu'il souhaite mettre en œuvre et bénéficie d'une dotation financière globale.

Les territoires éligibles pour devenir GAL à partir du 1^{er} janvier 2008 sont :

- les Parcs naturels régionaux ;
- les Pays ;
- les structures qui deviendront Parcs naturels ou Pays (ex : Baronnies provençales, Ventoux).

Où s'informer :

DG Agriculture :

http://ec.europa.eu/agriculture/rurdev/index_fr.htm

Ministère de l'Agriculture et de la Pêche :

<http://www.agriculture.gouv.fr> - rubrique "ressources" puis "Europe et international"

Réseau Leader :

<http://www.resealeader.com>

Contact :

Jeanne Samat, DRAF
04 91 16 79 44

jeanne.samat@agriculture.gouv.fr

Plus d'informations sur la politique de développement rural sur le site de l'ARPE (autres axes du FEADER, budget alloué aux différents fonds...) :

<http://www.arpe-paca.org> - rubrique ARPE - publications

européennes : 2007 - 2013



2 - LES PROGRAMMES D'ACTION COMMUNAUTAIRE la promotion des secteurs selon les programmes thématiques

Les financements européens permettent également la **promotion de secteurs selon des programmes thématiques** (Leonardo, PCRD...). Les projets financés doivent concerner les autres politiques communes comme la recherche, l'environnement, l'éducation, les transports...

Contrairement aux financements précédents, c'est la Commission européenne (DG concernée), parfois assistée d'agences nationales ou de comités de pilotage, qui attribue les financements après acceptation des projets.

Si l'un des programmes déclinés ci-dessous intéresse les porteurs de projets, davantage d'informations sont disponibles sur le site de l'ARPE : bénéficiaires du programme, type de financement, soutien financier global, où trouver les formulaires, contact en région.

LIFE +

Objectif

Avec Life+, instrument financier unique pour l'environnement, il s'agit d'intégrer l'environnement dans d'autres politiques. Le programme est axé sur la lutte contre le changement climatique et le déclin de la biodiversité en Europe, la protection de la santé et de la qualité de vie, la gestion durable des déchets et des ressources naturelles.

Il comporte trois volets :

- ▶ LIFE+ nature et biodiversité ;
- ▶ LIFE+ politique environnementale et gouvernance (couvre les priorités du 6^e Programme d'Action pour l'Environnement) ;
- ▶ LIFE+ information et communication en matière environnementale

Où s'informer :

DG Environnement :

<http://ec.europa.eu/environment/life/home.htm>

Ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables :

http://www.ecologie.gouv.fr/rubrique.php?id_rubrique=289
(attention pas de mise à jour effectuée)

Europa – législation :

<http://europa.eu/scadplus/leg/fr/lvb/l28021.htm>

Adoption définitive le 12 juin, premier appel à proposition fin septembre.

Contact :

Joël Bourrideys, DIREN - 04 42 66 65 34
joel.bourrideys@paca.ecologie.gouv.fr
<http://ec.europa.eu/environment/life/home.htm>



Programme cadre pour l'innovation et la compétitivité (CIP)

Objectif

Le programme vise la promotion de la compétitivité et le soutien à l'innovation : stimuler la compétitivité des PME, encourager et promouvoir l'éco-innovation, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables et accélérer le processus permettant la création d'une véritable société de l'information.

Le CIP consiste en trois sous-programmes :

- ▶ le programme pour l'innovation et l'esprit d'entreprise ;
- ▶ le programme d'appui stratégique en matière de TIC ;
- ▶ le programme "Energie intelligente - Europe", qui réunit les mesures visant à accélérer la mise en œuvre et la promotion de l'efficacité énergétique et à accroître le niveau d'investissement dans les sources d'énergie renouvelables (programmes Save, Altener, Steer).

Où s'informer :

DG entreprise et industrie :

http://ec.europa.eu/enterprise/enterprise_policy/cip/index_fr.htm#ener

DG énergie et transport :

http://ec.europa.eu/energy/intelligent/index_en.html

site Cordis :

<http://cordis.europa.eu/innovation/fr/policy/background>

Europa – législation :

<http://europa.eu/scadplus/leg/fr/lvb/n26104.htm>

Contact :

Damien Cocard, ADEME

<http://www2.ademe.fr/servlet/KBaseShow?sort=-1&catid=16902>

01 47 65 22 55

damien.cocard@ademe.fr



Les subventions programmation



7^e programme cadre de recherche et développement (PCRD)

Objectif

Dans le cadre du PCRD, un soutien sera notamment accordé aux projets de coopération internationale dans l'Union européenne et au-delà. A travers 10 domaines thématiques correspondant à des champs importants de la science et de la recherche, le programme entend promouvoir le développement de la connaissance et de la technologie.

Un de ces domaines est l'environnement (changements climatiques, pollution, risques, environnement et santé, gestion des environnements marins, écotechnologies...).

L'objectif est de renforcer les connaissances et de mettre au point des outils et nouveaux services pour résoudre d'une manière intégrée les problèmes de l'environnement.

Où s'informer :

site de Cordis :

<http://cordis.europa.eu/fr/home.html>

Europa – législation :

<http://europa.eu/scadplus/leg/fr/lvb/i23022.htm>

Toute l'Europe :

<http://www.touteleurope.fr/index.php?id=612&cmd=FICHE&uid=126&cHash=9327ae19d1>

Contact :

ADEME, point de contact national
<http://www2.ademe.fr/servlet/KBaseShow?sort=-1&catid=16901>

Transports

Marco Polo II

Objectif

Instrument financier visant à améliorer les performances environnementales du système de transport et à renforcer le transport intermodal. Ce programme communautaire s'inscrit pleinement dans la politique européenne de protection de l'environnement (autoroutes de la mer, actions d'évitement du trafic).

Où s'informer :

DG transport :

http://ec.europa.eu/transport/marcopolo/index_en.htm

Europa – législation :

<http://europa.eu/scadplus/leg/fr/lvb/l24465.htm>

Toute l'Europe :

<http://www.touteleurope.fr/index.php?id=612&cmd=FICHE&uid=188&cHash=c310e66738>

Contact :

Jean-Marie Millour
Bureau de Promotion du Shortsea Shipping
47, rue de Monceau - 75008 PARIS
01 53 89 52 41
shortsea@shortsea.fr

Contacts institutionnels en région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Préfecture de région

Secrétariat Général aux Affaires Régionales

Christophe Angelibert - 04 91 15 61 81
christophe.angelibert@paca.pref.gouv.fr

- ▶ FEDER, FSE, FEADER, programmes plurirégionaux
Thierry Arpint-Pont - 04 91 15 61 70
Thierry.ARPINTPONT@paca.pref.gouv.fr

- ▶ coopération territoriale transnationaux
et interrégionaux
Jean-François Lamarche - 04 91 15 63 34
Jean-Francois.LAMARCHE@paca.pref.gouv.fr

Préfectures départementales :

- ▶ Alpes de Haute-Provence
Joëlle Lieutier - 04 92 36 72 65
joelle.lieutier@alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr
- ▶ Hautes-Alpes
Joëlle Clerx-Fernaud - 04 92 40 49 21
joelle.clerx-fernaud@hautes-alpes.pref.gouv.fr
- ▶ Alpes-Maritimes
Nathalie Lecardonnel - 04 93 72 29 97
nathalie.lecardonnel@alpes-maritimes.pref.gouv.fr
- ▶ Bouches-du-Rhône
Florent Barbaroux - 04 91 15 62 87
florent.barbaroux@bouches-du-rhone.pref.gouv.fr

▶ Var

- Marina Falzoi - 04 94 18 84 18
marina.falzoi@var.pref.gouv.fr
- ▶ Vaucluse
Yanik Zabotto - 04 88 17 83 66
yanik.zabotto@vaucluse.pref.gouv.fr

Services déconcentrés de l'Etat

- ▶ Direction Régionale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle (DRTEFP)
- ▶ Direction Régionale (et Départementale)
de l'Agriculture et des Forêts (DRAF et DDAF)



européennes : 2007 - 2013



Education et formation tout au long de la vie

Objectif

Ce programme vise à favoriser les échanges, la coopération et la mobilité entre les systèmes d'éducation et de formation au sein de la Communauté, afin qu'ils deviennent une référence de qualité mondiale.

Il existe 4 programmes sectoriels :

- ▶ Comenius
- ▶ Erasmus
- ▶ Leonardo da Vinci (programme de formation professionnelle tout secteur confondu, y compris environnement)
- ▶ Gruntvig (programme pour l'éducation des adultes)

Où s'informer :

DG Education et culture :

http://ec.europa.eu/dgs/education_culture/newprog/index_en.html

Agence Nationale Europe Education Formation France :

<http://www.europe-education-formation.fr/index2.php>

Europa – législation :

<http://europa.eu/scadplus/leg/fr/cha/c11082.htm>

Contact :

Association Idées Nouvelles Europe (accord de partenariat avec l'Agence nationale)
4432 route des Sausses 06910 Le Mas
04 93 60 42 80
ine@ideesnouvelles.eu - <http://www.ideesnouvelles.eu>



Progress

Objectif

Ce programme regroupe les activités communautaires en matière d'emploi, d'inclusion et de protection sociales, de promotion de l'égalité entre les sexes et du principe de non-discrimination.

Il vise à apporter une aide à la réalisation des objectifs de l'Union européenne dans les domaines de l'emploi, des affaires sociales et de l'égalité homme-femme. Ce programme soutient notamment la création de réseaux, l'apprentissage mutuel et la diffusion des bonnes pratiques à l'échelle de l'Union.

Où s'informer :

DG emploi, affaires sociales et égalité des chances :

http://ec.europa.eu/employment_social/progress/index_fr.html

Europa – législation :

<http://europa.eu/scadplus/leg/fr/cha/c11332.htm>

Toute l'Europe :

<http://www.touteleurope.fr/index.php?&id=612&cmd=FICHE&uid=184&cHash=b695127242>

Contact :

Représentant national au Comité de Gestion Progress :
Cyril Vinsonnaud,
Ministère du Travail, des Relations sociales et de la Solidarité
Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports
Délégation aux affaires européennes et internationales
Bureau des politiques et relations européennes
01 40 56 54 15
cyril.vinsonnaud@sante.gouv.fr

Consulter le site de l'ARPE pour connaître les points de contact nationaux pour chaque section du programme.

- ▶ Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE)
- ▶ Direction Régionale de l'Environnement (DIREN)
- ▶ Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports (DRJS)

Conseil régional

- ▶ Denis Bonifay
Chef de la mission Europe - 04 91 57 56 04
dbonifay@regionpaca.fr

Conseils généraux

- ▶ Alpes de Haute-Provence
Sandrine Bouchet - 04 92 30 08 56
s.bouchet@cg04.fr
- ▶ Hautes-Alpes
Chiara Talenti - 04 92 21 56 84
c.talenti@cg05.fr
- ▶ Alpes-Maritimes
Frédérique Loctin - 04 97 18 67 12
dri@cg06.fr

- ▶ Bouches-du-Rhône
Jean-Marc Buisson - 04 91 21 22 23
jeanmarc.buisson@cg13.fr
- ▶ Var
Linda Arteta-Perrin - 04 94 18 63 61
europe@cg83.fr
- ▶ Vaucluse
Emmanuelle Laquit - 04 90 16 14 78
emmanuelle.laquit@cg84.fr

Objectif

Le programme vise à poursuivre et renforcer l'action et la coopération de l'UE. Dans le but d'associer activement les jeunes à la société en tant que citoyens, le programme vise à renforcer leur sentiment d'appartenance à l'Europe.

Il doit également contribuer aux objectifs d'une éducation et d'une formation de qualité au sens large et permettre de développer le sens de la solidarité et la compréhension mutuelle des jeunes. Le programme comporte cinq objectifs généraux complémentaires aux activités de l'UE (formation, culture, sport ou emploi) et qui contribuent au développement des politiques de l'UE. Les thèmes concernés par le programme sont divers et peuvent concerner l'environnement.

Où s'informer :

DG Education et Culture :

http://ec.europa.eu/dgs/education_culture/newprog/index_en.html

Toute l'Europe :

<http://www.touteurope.fr/index.php?id=612&cmd=FICHE&uid=118&cHash=09a72ec745>

Scad Plus :

<http://europa.eu/scadplus/leg/fr/cha/c11080.htm>

Agence exécutive éducation, audiovisuel et culture :

http://eacea.ec.europa.eu/youth/index_en.htm

Contact :

Georges Sylvestre,
Direction régionale de la jeunesse et des sports
Technopôle de Château-Gombert - 160 rue A. Einstein
CS 90002 - 13453 Marseille cedex 13
04 91 62 83 06
georges.sylvestre@jeunesse-sports.gouv.fr



3 - LES PRETS ET GARANTIES OCTROYES PAR LA BANQUE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENT

Enfin, il existe des financements européens sous forme de prêts et garanties, pour financer des projets (publics, privés, résultant d'un partenariat public/privé) qui concrétisent la réalisation des objectifs économiques et sociaux de l'UE. Ces financements sont attribués, après acceptation des projets, par la BEI (Banque européenne d'investissement) ou le FEI (fonds européen d'investissement).

Contact :

site de la BEI : www.bei.europa.eu

Renseignements complémentaires sur les différentes politiques

Politique régionale

site de la Commission (DG Regio) :

http://ec.europa.eu/regional_policy/index_fr.htm

site Europa (législation) :

<http://europa.eu/scadplus/leg/fr/s24002.htm>

site Toute l'Europe (informations générales) :

<http://www.touteurope.fr/fr/union-europeenne-en-action/les-politiques-europeennes/regions/programmes-2007-2013.html>

site FSE France : www.fse.gouv.fr

programme Alcotra : www.interreg-alcotra.org

programme Med : www.interreg-medocc.org

programme Interreg IVC : www.interreg3c.net

programme Espace Alpin : www.alpinspace.org

Politique agricole commune (FEADER)

site de la Commission européenne (DG agriculture) :

http://ec.europa.eu/agriculture/rurdev/index_fr.htm

site Europa (législation) :

<http://europa.eu/scadplus/leg/fr/lvb/l60032.htm>

site Toute l'Europe :

<http://www.touteurope.fr/index.php?id=612&cmd=FICHE&uid=112&cHash=d2f4470023>

Programmes spécifiques (se référer au récapitulatif)

"Guide des aides européennes 2007" (Thierry Cornillet, député européen) en téléchargement sur :

http://www.udfeurope.net/main/visu_doc.jsp?path=/actu/guide_cornillet.xhtml

Favoriser la culture de partage de l'information géographique en Provence-Alpes-Côte d'Azur : l'objectif du CRIGE PACA



En Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'État et la Région ont mis en place en 2002 et soutiennent, depuis cette date, une structure de pilotage et de coordination des actions géomatiques régionales : le Centre Régional de l'Information Géographique de Provence-Alpes-Côte d'Azur (CRIGE PACA).

La gestion informatisée et la dématérialisation du territoire concernent de plus en plus de domaines d'intervention et d'acteurs. Elles se traduisent par un fort développement des systèmes d'informations territoriaux. Ces outils facilitent l'observation et la connaissance du territoire ; permettent le suivi des évolutions et mutations spatiales ; favorisent la prise de décision. Enfin, ils génèrent des cartes aux vertus pédagogiques indéniables.

Le bon fonctionnement des SIG s'appuie sur trois composantes : l'information géographique qui constitue leur carburant, un moteur logiciel et un pilote en charge de l'administration du système.

Le rôle du CRIGE PACA est d'appuyer la mise en œuvre de ces trois composantes dans tous les services publics ou para-publics de la région PACA utilisateurs ou producteurs de système de gestion de données localisées (collectivités locales, services de l'État, établissements publics, organismes d'enseignement et de recherche, chambres consulaires, syndicats professionnels, associations loi 1901...).

Son action se décline en plusieurs grands axes

- ▶ Mutualiser les acquisitions de fonds de plan numériques auprès des producteurs publics ou privés
- ▶ Coordonner la production et favoriser le partage de données thématiques par un appui technique aux services producteurs
- ▶ Animer le réseau des géomaticiens de Provence-Alpes-Côte d'Azur par le biais de manifestations techniques (journées, ateliers, rencontres...)
- ▶ Assurer une veille technologique géomatique.
- ▶ Favoriser les échanges entre les secteurs de l'Enseignement et de la Recherche et les professionnels publics et privés
- ▶ Faire vivre un géoportail régional : www.crige-paca.org

Zoom sur les pôles métiers

Pour coordonner la production de données thématiques et favoriser leur partage, le CRIGE a créé des pôles métiers.

Ils s'adressent aux services producteurs ou usagers de données localisées d'un même secteur d'activité animés d'une volonté de mutualisation. Les pôles métiers ont notamment pour objectifs d'inventorier les données existantes, d'organiser la production de nouvelles données, de fixer des règles de diffusion et d'échanger des expériences.

Sept pôles métiers sont en place et fonctionnent régulièrement sur les thèmes de la Forêt, l'Agriculture, l'Environnement, les Routes et transports, la Mer et le littoral, la DFCI et l'Urbanisme. Trois pôles sont en cours de constitution : Risques, Activités économiques, Formation-Emploi.

Pour plus d'informations, consultez le site internet du CRIGE : www.crige-paca.org

Quelles actions phare du CRIGE PACA

- ▶ Publication d'un guide SIG pour les élus et les techniciens des collectivités locales
- ▶ Appui technique à la politique régionale de numérisation et de diffusion en ligne du cadastre régional
- ▶ Organisation d'une dizaine de journées techniques annuelles (référentiels routiers, partages de données sur les risques, SIG et télédétection, métadonnées...)
- ▶ Participation au comité d'experts du Géoportail Français
- ▶ Organisation des Rencontres des Animations Géomatiques Régionales du territoire français



Contact :

Françoise FARAONE
CRIGE PACA

Tél. : 04 42 90 71 22
contact@crige-paca.org

Les ambassadeurs du tri : les maillons forts de la collecte sélective

Apprendre aux habitants à trier ou à mieux trier, intervenir dans les écoles : voilà quelques-unes des missions essentielles des ambassadeurs du tri. Aujourd'hui au nombre de 150 en région Provence Alpes Côte d'Azur, l'objectif des pouvoirs publics, des collectivités locales et d'Eco-Emballages est d'atteindre le chiffre de 260 ambassadeurs du tri en 2008 dans la région. Voici pourquoi...

"Ils sont reconnus comme les meilleurs vecteurs pour convaincre la population" explique Denis Blanchard, responsable régional sud-est chez Eco-Emballages. Si nous sommes aujourd'hui 3,5 millions d'habitants en région à trier nos emballages ménagers, rien n'est jamais acquis et la motivation reste fragile. Recrutés par les collectivités locales, sous contrat avec Eco-Emballages, depuis 1999 dans le cadre des "emplois-jeunes", les ambassadeurs du tri sont des communicants de proximité, chargés de promouvoir, principalement par oral, la collecte sélective et le tri des emballages ménagers auprès des habitants. Animations, porte à porte, interventions dans les réunions publiques, actions vers les publics relais et interventions dans les écoles : autant de missions pour trois enjeux de taille, trier plus, trier mieux et maîtriser les coûts.

Trier plus

Par leurs actions de proximité auprès des habitants, les ambassadeurs du tri permettent d'améliorer l'information pratique sur les consignes de tri. Ils vont non seulement expliquer concrètement comment trier, mais aussi ce que deviennent les matériaux recyclés et quel est l'impact du geste de tri sur l'environnement. L'objectif est de conforter les trieurs réguliers, d'encourager les trieurs occasionnels et de convaincre les plus réticents, ceux qui, par manque d'information, pensent que trier ne sert à rien. Au final, les ambassadeurs du tri ont ainsi une influence directe sur les quantités de matériaux triés par chaque habitant de sa commune.

Trier mieux

Les ambassadeurs du tri ont également pour mission d'opérer un contrôle qualité du tri effectué par les habitants, puis dans les centres de tri municipaux. Des campagnes de contrôle sur le terrain qui leur permettent de repérer les principaux dysfonctionnements et de mieux orienter leurs actions pour corriger les erreurs de tri. Par ce type d'interventions, les ambassadeurs du tri influent directement sur la qualité des matériaux triés et donc également sur le coût de leur gestion.

Maîtriser les coûts

Les coûts de gestion des déchets ménagers sont en augmentation régulière, notamment en raison de l'évolution des techniques d'élimination, des normes et de la réglementation, indispensables pour mieux préserver notre environnement, mais aussi de la raréfaction des sites de traitement et notamment d'enfouissement. Pour les collectivités territoriales, il est impératif d'optimiser leur programme de collecte sélective, c'est-à-dire de connaître ses coûts, d'identifier les points d'amélioration, puis de mettre en œuvre les solutions techniques les mieux adaptées. Acteurs du lien social, les ambassadeurs du tri sont les mieux placés pour expliquer ces changements et convaincre les usagers, non seulement les habitants mais aussi tous

les intervenants de la vie de la cité tels que les gardiens, les bailleurs ou les associations, des décisions prises par les élus.

Un tremplin vers l'emploi

Pour renforcer la sensibilisation au geste de tri, Eco-Emballages a signé en mai 2006 un accord avec le Ministère de l'Emploi, le Ministère de l'Environnement, l'Association des Maires de France (AMF) et Rudologia (organisme de formation spécialisé) pour recruter, former, équiper et rémunérer de nouveaux ambassadeurs du tri. Objectif : disposer de 3000 ambassadeurs d'ici 2008 au niveau national et de 260 en région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Elément central de cet accord, la prise en charge de leur coût sera à la charge de l'Etat et d'Eco-Emballages si les ambassadeurs du tri sont recrutés dans le cadre d'emplois aidés (Contrat d'Avenir et Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi), des contrats créés pour permettre le retour à l'emploi de personnes en difficulté professionnelle.

Devenir ambassadeur du tri est donc, pour les plus jeunes, l'occasion d'acquérir une expérience professionnelle dans un secteur d'activité en plein essor, celui de l'environnement. Pour d'autres, c'est l'opportunité de reprendre une place dans la société en occupant un emploi valorisant car porteur de messages positifs.

Depuis décembre 2006, Eco-Emballages, en partenariat avec l'AMF et Rudologia, propose une formation en trois temps aux nouveaux ambassadeurs du tri : un parcours d'immersion au sein de la collectivité, une formation "tronc commun" de trois jours, des modules de spécialisation.

Les nouveaux emplois devraient en particulier être créés dans les zones d'habitat collectif, là où se trouvent les principales marges de progression en matière de tri des emballages. Eco-Emballages vient de signer un partenariat avec l'Union sociale pour l'habitat pour développer la création de postes d'ambassadeurs de tri au sein du patrimoine des organismes d'hlm.

Eco-Emballages s'engage à financer 500 postes d'ambassadeurs de tri employés par les bailleurs dans le cadre du contrat de programme de durée (CPD) signé avec les collectivités sur le territoire desquelles interviendront les ambassadeurs de tri.

L'Union sociale pour l'habitat s'engage à promouvoir cet accord et à porter à la connaissance des organismes d'habitat social les conditions nécessaires à l'obtention des soutiens d'Eco-Emballages. Elle facilitera pour ce faire les démarches auprès de ces organismes par tous les moyens qu'elle jugera pertinents.

Contact :

Vincent OCHIER
Eco-Emballages
région sud-est
Tél. : 04 88 19 62 80
www.ecoemballages.fr



Le partenariat entre associations et collectivités : contexte et réalités contractuelles

Les relations entre associations et collectivités ont souvent été régies par le biais de conventions, mais la tendance est désormais de s'appuyer sur le nouveau code des marchés publics. En effet, la mise en place de la loi organique des lois de finances (lof) du 1^{er} août 2001, appliquée à toutes les administrations depuis janvier 2006, a consacré une évolution dans les relations des associations avec les collectivités locales. Aux traditionnelles subventions de fonctionnement se substituent différentes formes de contractualisation, dont l'appel d'offre de marchés publics, de plus en plus souvent utilisé. Le risque d'une généralisation excessive des appels d'offres de marchés publics est de positionner les associations comme des prestataires des collectivités territoriales, non plus comme des partenaires de projets "d'utilité sociale et environnementale".

Les associations environnementales n'offrent plus seulement un "projet" d'intérêt général, d'utilité sociale. Elles sont devenues de véritables "partenaires" des collectivités territoriales et des services déconcentrés de l'Etat, dans le cadre de la mise en œuvre des politiques de sensibilisation, de protection et de valorisation de l'environnement et du cadre de vie dans les territoires.

Il importe évidemment de prendre en considération l'existence, dans le cadre du nouveau Code des marchés publics, de l'intégration de critères sociaux et environnementaux (art. 14, 45, 53) dans les cahiers des charges d'appels d'offres, ainsi que d'un article (art. 30) qui permet l'attribution de marchés sans formalités préalables pour des prestations spécifiques qui peuvent intéresser les associations.

Toutefois, il est primordial de ne pas occulter le fait que le droit de subvention s'exerce toujours, au gré de l'intérêt que la collectivité peut trouver à un projet associatif, et qu'il reste régi par le principe de la liberté contractuelle (ex : convention "d'objectifs").

Les différents modes de partenariats

Il existe 3 grands types de relations contractuelles entre associations et collectivités. Ils ont en commun de définir un objectif à atteindre, les moyens mis en œuvre pour y parvenir et les techniques d'évaluation :

1 La délégation de service public (DSP) loi n°93-122 du 29 janvier 1993

Dans le cadre de la DSP, l'association est chargée de l'exploitation d'un service public, c'est à dire véritablement délégataire du service public pour le compte de la collectivité qui en a la responsabilité. Encadrée par un contrat, cette mission est rémunérée en fonction de ses résultats, qui doivent constituer au moins le tiers des ressources. La DSP reconnaît les compétences et le savoir-faire des associations en matière d'exploitation ou de mise en œuvre d'un service public.

2 L'appel d'offre de marché public décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant sur le Code des marchés publics

"Il y a marché public lorsque l'administration exprime de son initiative un besoin qui lui est propre et qu'elle

demande à un prestataire extérieur de lui fournir des prestations de services de nature à satisfaire ce besoin en contrepartie d'un prix. (...)" (extrait de l'instruction du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie pour l'application du Code des marchés publics).

Un contrat conclu entre une collectivité et une association relève du droit de la commande publique s'il implique une rémunération de l'association pour ses missions et si son objet porte sur la réalisation de prestations entrant dans le secteur concurrentiel.

Le nouveau Code des marchés publics prévoit, dans son article 30, une procédure adaptée, "allégée", pour faciliter l'accès des associations aux marchés publics. Toutefois, cet article ne liste pas explicitement les secteurs d'activités concernés. Il permet aussi d'intégrer des clauses sociales et environnementales (Cf. "Achats publics responsables" - ARPE PACA - décembre 2006).

3 La subvention avec Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO)

"(...) Il y a subvention lorsqu'il s'agit pour la personne publique d'apporter un concours financier aux activités d'une association qui a bâti un projet spécifique" (extrait de l'instruction du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie pour l'application du Code des marchés publics).

Lorsqu'une collectivité octroie une subvention à une association à l'initiative d'une activité, un contrat peut définir les objectifs de cette participation financière (obligatoire pour des financements supérieurs à 23000 euros). Ce contrat, appelé "convention d'objectifs", est un outil contractuel simple qui ne nécessite pas d'autre procédure que l'adoption d'une délibération par chacune des deux parties.

La convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Au-delà de ces clauses minimales, il est recommandé d'être exhaustif dans l'inventaire des droits et obligations des signataires.

Il est à noter que la circulaire du 16 janvier 2007 relative aux conventions pluriannuelles d'objectifs entre

l'État et les associations répond aux demandes du secteur associatif, avec le passage possible de la durée de convention de trois à quatre ans, une garantie de financement à hauteur de 75% du montant de la convention, la mise en place d'un dispositif de subvention en ligne (guichet unique). Elle propose aussi un nouveau modèle de convention.

La subvention avec conventionnement peut également prendre la forme "d'appel à projet", ou de "concours" lancés par la collectivité dans un domaine d'activité bien précis.

4 Autres formes intéressantes de "partenariat" moins connues

La gestion déléguée de service public au moyen d'une habilitation contractuelle (contrats ou conventions). Dans ce cadre, l'association assure seulement l'exécution d'une mission de service public (gestion déléguée), pour le compte de la collectivité qui en a la responsabilité.

Le "contrat d'association" au service public. La collectivité s'assure de la coopération d'une association exerçant des activités de même nature afin de les harmoniser avec celles de la personne publique moyennant le cas échéant une compensation financière (en contrepartie d'un "contrôle tutélaire souple"). L'activité de l'association est un complément ou un prolongement de l'activité de service public.

La caution ou garantie d'emprunt. La commune peut apporter sa caution bancaire, ou garantie d'emprunt, à une association lorsque celle-ci décide d'emprunter.

La mise à disposition de locaux (avec convention), de matériels, parfois même de personnels détachés de la fonction publique.

Face au contexte exposé ci-contre, l'ARPE s'est engagée conjointement dans deux actions complémentaires, dans l'objectif d'œuvrer à préserver des relations "partenariales" entre associations et pouvoirs publics, juridiquement stables et économiquement pérennes :

- ▶ une action nationale menée aux côtés des principales têtes de réseaux du secteur de l'environnement (Union Nationale des CPIE, Réseaux Territoires Environnement Emplois, Réseau Ecole & Nature, France Nature Environnement, Comité de Liaison Energies Renouvelables), dans le cadre d'un travail collégial au sein du Centre National d'Appui et de Ressource - Environnement (CNAR-E) dont l'objectif est d'élaborer un support de formation à destination des associations et des collectivités ;
- ▶ une action régionale, financée par le Fonds Social Européen et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, menée avec la participation d'associations et de collectivités de Provence Alpes Côte d'Azur, qui a pour objectif d'élaborer un document de sensibilisation des collectivités sur un rappel des éléments juridiques et des témoignages de pratiques en région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Ce document sera diffusé en décembre 2007 et mis en ligne sur le site de l'ARPE.

www.rrege.org

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur



COMMISSION EUROPÉENNE
Fonds social européen

ARPE
AGENCE REGIONALE POUR L'ENVIRONNEMENT



L'ARPE est animatrice du
"Territoires
Environnement Emplois"
Provence-Alpes-Côte d'Azur



Contact :

Audrey MICHEL
Jean-Michel PICAZO
ARPE

Tél. : 04 88 71 90 09
04 88 71 90 03

a.michel@arpe-paca.org
jm.picazo@arpe-paca.org

